
Rapport du Président
Proposition de prêt
République fédérative du Brésil
Projet inclusif et durable au Piauí

Additif

Cote du document: EB 2022/136/R.28/Add.1

Point de l'ordre du jour: 16 a) i) a)

Date: 12 septembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Additif

Le Conseil d'administration est invité à examiner les modifications apportées au document EB 2022/136/R.28. Les modifications sont indiquées ci-après; le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné.

« Unité centrale de gestion du projet » doit être remplacé par « unité de gestion de projet » dans tout le document.

À la page 3, le paragraphe 18 est modifié comme suit:

18. « L'objectif du projet est d'améliorer les revenus, la sécurité alimentaire, la nutrition, l'accès aux services de base et l'adaptation aux changements climatiques de la population rurale vivant dans la région semi-aride de l'État de Piauí. Les objectifs spécifiques sont les suivants: i) améliorer l'accès à l'eau pour l'usage domestique et la production; ii) améliorer les conditions environnementales des familles rurales et de leur milieu; iii) accroître l'adoption de technologies agricoles, en mettant l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur l'intégration des petits producteurs dans les filières, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes d'ascendance africaine. »

À la page 4, le paragraphe 22 est remplacé par le paragraphe suivant:

22. « La composante 2 (adaptation aux changements climatiques, régénération inclusive de la société et de l'environnement) financera quatre types d'interventions: i) des plans d'adaptation de la production; ii) des plans opérationnels; iii) des plans de régénération de l'environnement; iv) la régularisation foncière et environnementale. Ces plans profiteront aux organisations de producteurs, en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes et les communautés traditionnelles, plus particulièrement les personnes d'ascendance africaine, qui participeront à l'élaboration et à la mise en place des plans. La régularisation foncière et environnementale sera principalement confiée aux communautés d'ascendance africaine. Les plans d'adaptation de la production bénéficieront aux groupes de producteurs et financeront principalement des moyens de production, des outils, des équipements, une assistance technique et des petits travaux, l'accent étant mis sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Les plans opérationnels, qui financeront les coopératives et les organisations économiques, prévoiront principalement une assistance technique spécialisée et des fonds pour améliorer la production, les capacités de stockage, la transformation et la commercialisation des produits. Les plans de régénération de l'environnement financeront l'assistance technique et les investissements des groupes de producteurs des communautés propres à régénérer la couverture végétale dans les zones détériorées des bassins versants des rivières Piauí et Canindé. La composante financera également la régularisation foncière et environnementale pour collecter des informations, géoréférencer, assurer l'inscription au Registre environnemental rural et délivrer des titres fonciers. »

À la page 6, le paragraphe 29 est modifié comme suit:

29. « Le coût total du projet s'élève à 147,5 millions d'USD, comprenant principalement les coûts des composantes 1 et 2 (40% et 48%, respectivement). La gestion de projet représentera environ 7% du coût total. Le coût du projet sera financé par un prêt de 100 millions d'USD de la BID, un prêt de 18 millions d'USD du FIDA (Mécanisme d'accès aux ressources empruntées) et un financement de contrepartie de 29,5 millions d'USD de l'État de Piauí. En outre, les bénéficiaires du projet fourniront une contribution en nature de 13 millions d'USD, qui n'a pas été incluse dans le coût total du projet, figurant dans le rapport de conception, conformément

aux procédures de la BID. Leur contribution représentera environ 10% du coût de chaque plan d'adaptation de la production, et 20% du coût de chaque plan opérationnel. »

À la page 6, le tableau 1 est modifié comme suit:

Tableau 1
Coût du projet par composante et par source de financement
(en milliers d'USD)

Composante	Prêt du FIDA		Prêt de la BID		État de Piauí		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Sécurité de l'eau et assainissement rural	7 238	40	40 222	40	11 865	40	59 325	40
2. Adaptation aux changements climatiques, régénération <u>inclusive de la société et</u> de l'environnement	8 690	48	48 265	48	14 239	48	71 194	48
3. Renforcement institutionnel	864	5	4 801	5	1 416	5	7 081	5
<u>Gestion de projet, suivi-évaluation, gestion des savoirs et audit</u>	1 208	7	6 712	7	1 980	7	9 901	7
Total	18 000	100	100 000	100	29 500	100	147 500	100

À la page 6, le tableau 2 est modifié comme suit:

Tableau 2
Coût du projet par composante et par année
(en milliers d'USD)

Composante	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
1. Sécurité de l'eau et assainissement rural	2 950	9 687	16 115	17 490	13 083	-	59 325
2. Adaptation aux changements climatiques, régénération <u>inclusive de la société et</u> de l'environnement	4 144	10 372	17 401	19 503	12 546	7 228	71 194
3. Renforcement institutionnel	625	1 610	2 066	1 440	720	620	7 080
<u>Gestion de projet, suivi-évaluation, gestion des savoirs et audit</u>	1 301	1 720	1 929	1 929	1 720	1 301	9 901
Total	9 021	23 389	37 511	40 362	28 067	9 150	147 500

À la page 6, le paragraphe 32 est modifié comme suit:

32. « L'État de Piauí ouvrira un compte désigné en dollar des États-Unis, qui sera utilisé exclusivement pour les ressources allouées par le FIDA. Les fonds seront virés en monnaie locale depuis le compte désigné vers les comptes opérationnels de l'État de Piauí. ~~Une clause *pari passu* sera appliquée pour les composantes cofinancées par la BID et le FIDA.~~ La clause *pari passu* sera soumise à un suivi pendant l'exécution du projet et pleinement appliquée à la fin du projet. Les responsables du projet présenteront des demandes de retrait à la BID. La BID examinera les demandes de retrait pour s'assurer de leur conformité avec les dispositions de l'accord de financement du FIDA et confirmera par écrit au FIDA que les conditions de décaissement ont été remplies avant d'autoriser le versement. »

À la page 9, le paragraphe 42 est modifié comme suit:

42. « Le PSI prévoit une consultation des parties prenantes, à savoir 250 personnes de toute la zone couverte par le projet. Un comité de ~~pilote~~ coordination du projet ayant des responsabilités opérationnelles sera également formé. Il sera composé de représentants du projet, des équipes opérationnelles du SAF, du SEMAR et de l'INTERPI et de représentants de la société civile et des bénéficiaires. Toujours dans

le cadre du projet, des ateliers et des réunions de mobilisation et de consultation seront organisés sur le terrain afin d'accroître la participation des acteurs locaux et des bénéficiaires. »